

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-12-22

Séance du lundi 14 novembre
2022

SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé le 20 juin 2022,
- VU les demandes de subventions déposées,
- VU l'avis des Commissions Région de Colmar du 28 octobre 2022, Eurométropole de Strasbourg du 2 novembre 2022, Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne – Molsheim, Centre Alsace et de l'équité, Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 3 novembre 2022 et Agglomération de Mulhouse du 10 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue un montant total de subventions de fonctionnement de 101 018,00 € ;
- Attribue pour 2022 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 602 € au titre de l'aide à la licence sportive scolaire aux 4 associations sportives des collèges ayant des licenciés UNSS pour l'année scolaire 2021/2022, détaillées en annexe financière 1 du présent rapport ;
- Attribue pour 2022 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 16 226 € au titre de l'aide aux déplacements pour les compétitions scolaires UNSS pour l'année scolaire 2021/2022 aux 31 associations sportives des collèges publics et au comité UGSEL Alsace figurant dans les tableaux joints en annexe financière 1 au présent rapport.
- Attribue pour 2022 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 83 190,00 € au titre de l'aide aux sections sportives des collèges alsaciens pour l'année scolaire 2022/2023 aux 70 collèges publics et 3 collèges privés figurant dans les tableaux joints en annexe financière 1 au présent rapport.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P208	O007	P208E01	T50	(1120) 65-65748-282	24 668 €
P208	O007	P208E01	T50	(4055) 65-657381-282	76 350 €
TOTAL					101 018 €

- Précise que les aides financières seront versées en une seule fois.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité